

Section A :

Normes concernant l'alimentation et la nutrition pour les garderies réglementées

Définitions

« **Agence** » désigne une personne titulaire d'un permis l'autorisant à administrer un programme de garderie en milieu familial. (*Agency*)

« **Allergie alimentaire** » désigne une sensibilité provoquée par une réaction du système immunitaire à une protéine particulière se trouvant dans un aliment. Selon les estimations, les allergies alimentaires toucheraient jusqu'à 6 % des jeunes enfants et de 3 % à 4 % des adultes.* (*Food allergy*)

« **Considérations alimentaires particulières** » désigne les allergies, intolérances et restrictions alimentaires pouvant être liées à la capacité d'un enfant de se nourrir par lui-même, à des troubles médicaux ou à des motifs religieux ou culturels. (*Special dietary considerations*)

« **Critères concernant les aliments et les boissons** » désigne les Critères concernant les aliments et les boissons pour les garderies réglementées de la Nouvelle-Écosse, lesquels sont fondés sur *Bien manger avec le guide alimentaire canadien* (Santé Canada, 2007). Ces critères fournissent des informations spécifiques permettant de choisir les aliments et les boissons en fonction de leur teneur en sodium, en sucre, en fibres et en matières grasses. (*Food and Beverage Criteria*)

« **Directeur d'établissement** » désigne une personne qui assure la surveillance quotidienne sur les lieux d'un établissement. (*Facility Director*)

« **Eau potable** » désigne de l'eau propre à la consommation humaine. (*Potable drinking water*)

« **Fournisseur de soins** » désigne une personne agréée par une agence pour offrir un programme de garderie en milieu familial à son domicile. (*Care provider*)

« **Garderie réglementée** » désigne l'établissement ou le domicile où sont offerts des programmes journée complète, journée partielle, pour enfants d'âge scolaire et de garderie en milieu familial. (*Regulated child care settings*)

« **Intolérance alimentaire** » désigne une sensibilité alimentaire qui n'entraîne pas de réaction immunitaire chez une personne. À la différence des allergies alimentaires et de la sensibilité aux produits chimiques, où de très petites quantités d'aliments peuvent provoquer une réaction, les symptômes de l'intolérance alimentaire ne se manifestent généralement qu'après la consommation d'une portion considérée comme normale. Bien que les symptômes de l'intolérance alimentaire varient et puissent être assimilés à ceux d'une allergie alimentaire, les intolérances alimentaires sont plus susceptibles de se manifester dans le système gastro-intestinal et sont habituellement causées par une incapacité à digérer ou à absorber certains aliments ou certains composants de ceux-ci.* (*Food intolerance*)

*Santé Canada. Les allergies alimentaires et les intolérances alimentaires
<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/allerg/index-fra.php>, 2011

« **Normes concernant l'alimentation et la nutrition** » désigne les conditions qui doivent être remplies pour se conformer au paragraphe 25 (1) du *Règlement régissant les garderies (Day Care Regulations)*. (*Standards for Food and Nutrition*)

« **Nourrisson** » désigne un enfant de moins de 18 mois. (*Infant*)

« **Personnel** » désigne les employés rémunérés d'un titulaire de permis et ne comprend pas les fournisseurs de soins. (*Staff*)

« **Plan d'alimentation du nourrisson** » désigne un document écrit devant être utilisé par les parents ainsi que le personnel ou les fournisseurs de soins afin d'assurer la pleine satisfaction des besoins nutritionnels quotidiens du nourrisson. Le plan d'alimentation du nourrisson servira de document de référence pour tous les plans d'introduction de nouveaux aliments. Il contiendra un espace réservé aux commentaires et observations des parents. Le plan d'alimentation du nourrisson est un outil de communication essentiel pour les parents ou les tuteurs et pour le personnel ou les fournisseurs de soins. (*Infant Feeding Plan*)

« **Programme de garderie en milieu familial** » désigne un programme de garderie offert par un fournisseur de soins à son domicile. (*Family home day care program*)

« **Programme journée complète** » désigne un programme de garderie qui n'est pas un programme de garderie en milieu familial et qui remplit les conditions suivantes :

- i) offre des services de garde à des enfants non scolarisés,
- ii) est offert pendant plus de quatre heures consécutives par jour ou plus de 30 heures par semaine. (*Full-day program*)

« **Programme journée partielle** » désigne un programme de garderie qui n'est pas un programme de garderie en milieu familial et qui remplit les conditions suivantes :

- i) offre des services de garde à des enfants non scolarisés âgés de plus de 30 mois,
- ii) est offert pendant moins de quatre heures consécutives par jour ou moins de 30 heures par semaine. (*Part-day program*)

« **Sensibilité alimentaire** » désigne une réaction indésirable à un aliment que d'autres personnes peuvent consommer sans danger et englobe les allergies et les intolérances alimentaires, ainsi que les sensibilités aux produits chimiques.* (*Food sensitivity*)

« **Titulaire de permis** » désigne la personne au nom de laquelle un permis a été délivré en vertu de la *Loi*. (*Licensee*)

Objectifs

Les présentes normes visent les objectifs suivants :

- √ Permettre aux titulaires de permis de se conformer aux articles 25 et 26 du *Règlement régissant les garderies (Day Care Regulations)*;
- √ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à composer des menus pour les collations et les repas qui répondront aux besoins nutritionnels de tous les enfants;
- √ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à composer des menus et à procéder à des substitutions aux menus qui permettent d'offrir des aliments santé qui sont aimés de l'ensemble des enfants et du personnel de l'établissement ou de la garderie en milieu familial agréée et qui sont du genre facilement accessible dans la collectivité, telles les denrées cultivées et produites localement;
- √ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à créer un environnement qui encourage tous les enfants à acquérir de saines habitudes alimentaires;
- √ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à créer un environnement qui soit accueillant et stimulant pour les enfants présentant des considérations alimentaires particulières;
- √ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à développer une culture propre à favoriser le développement sain des enfants, en encourageant des choix d'aliments et de boissons nutritifs qui respectent les Critères concernant les aliments et les boissons pour les garderies réglementées dans tous les secteurs des programmes;
- √ Fournir aux nutritionnistes de la santé publique, aux conseillers du développement de la petite enfance, aux agents d'émission de permis, aux titulaires de permis, aux fournisseurs de soins et au personnel un cadre de référence permettant de renforcer les capacités et de mieux comprendre la saine alimentation et le développement en santé des enfants dans les garderies réglementées;
- √ Permettre aux parents, aux familles, aux fournisseurs de services alimentaires et au secteur de la garde à l'enfance d'avoir une compréhension commune des attentes en matière de pratiques alimentaires et nutritionnelles dans les garderies réglementées.

Étendue

Ces normes s'appliquent à tous les services de garderie qui sont régis par la loi régissant les garderies (*Day Care Act*) et son règlement d'application. Ces services incluent les garderies agréées et les garderies en milieu familial qui sont autorisées par une agence de garderie en milieu familial agréée.

Les présentes normes sont conformes aux politiques locales, nationales et internationales en matière d'alimentation et de nutrition et reposent sur les sciences de la santé et sur des données probantes concernant le développement humain initial. Les normes sont également conformes aux orientations et pratiques locales en ce qui concerne la fourniture d'aliments sains dans les garderies réglementées. Chaque norme est précédée par une justification qui explique sa raison d'être.

Il incombe au titulaire du permis de veiller à ce que les normes soient mises en application dans les garderies réglementées. Les présentes normes doivent être respectées afin de satisfaire aux exigences concernant la fourniture d'aliments prescrites par le *Règlement régissant les garderies (Day Care Regulations)*.

Les normes doivent être respectées dans chacun des domaines suivants :

- ✓ Aliments et boissons servis.
- ✓ Eau potable salubre.
- ✓ Allaitement maternel.
- ✓ Adaptation du menu aux nourrissons.
- ✓ Salubrité alimentaire.
- ✓ Considérations alimentaires particulières.
- ✓ Routines relatives aux repas et aux collations.
- ✓ Environnement des repas et des collations.
- ✓ Transmission d'attitudes positives à l'égard de l'alimentation et de la nutrition.
- ✓ Collecte de fonds à l'aide d'aliments et de boissons.
- ✓ La nourriture ne doit pas servir à obtenir des comportements souhaités.
- ✓ Événements spéciaux.
- ✓ Promotion et publicité.

Responsabilité et surveillance des Normes concernant l'alimentation et la nutrition pour les garderies réglementées.

- ✓ Les ministères des Services communautaires et de la Santé et du Mieux-être ainsi que les Services de santé publique réexamineront les présentes normes, ainsi que les outils et ressources afférentes, en fonction des besoins.
- ✓ Les ministères des Services communautaires et de la Santé et du Mieux-être travailleront avec des nutritionnistes de la santé publique et des partenaires des secteurs de la nutrition et de la petite enfance afin d'améliorer les possibilités de formation préalable et de perfectionnement en matière d'alimentation et de nutrition de la petite enfance et des exigences imposées par les présentes normes.
- ✓ Les titulaires de permis veilleront à ce que les parents, le personnel, les enfants (s'il y a lieu), les fournisseurs de services alimentaires et les partenaires communautaires soient informés des normes et y aient accès.
- ✓ Le ministère des Services communautaires veillera au respect des Normes concernant l'alimentation et la nutrition pour les garderies réglementées au moyen du processus d'inspection relatif aux permis.

Évaluation

Les ministères des Services communautaires et de la Santé et du Mieux-être ainsi que les Services de santé publique travailleront de concert avec les titulaires de permis afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité des normes.

Notes

Normes concernant l'alimentation et la nutrition pour les garderies réglementées

1.0 Aliments et boissons servis

Justification *Le choix des aliments et des boissons servis dans les garderies réglementées se fait en fonction de Bien manger avec le guide alimentaire canadien et respecte les Critères concernant les aliments et les boissons pour les garderies réglementées. Bien manger avec le guide alimentaire canadien contient des recommandations favorisant un mode d'alimentation qui permet d'assurer une croissance et un développement sains aux enfants âgés de deux ans et plus.*

Les enfants de six mois à deux ans devraient, quant à eux, être mis en contact avec de nouveaux aliments, goûts et textures qui les amèneront tous à consommer les aliments présentés dans Bien manger avec le guide alimentaire canadien une fois rendus à l'âge de deux ans.

1.1 Les aliments et les boissons servis respectent les Critères concernant les aliments et les boissons pour les garderies réglementées. Le directeur d'établissement, ou la personne chargée de la composition des menus, confirme, en y apposant la date et sa signature, que le menu respecte les Critères concernant les aliments et les boissons.

1.2 Les enfants de moins de deux ans reçoivent du lait entier (3,25 % M.G.).

1.3 Le directeur d'établissement ou le fournisseur de soins assume la responsabilité de la planification des menus. Le directeur d'établissement peut déléguer cette responsabilité à une personne, par exemple, un cuisinier.

1.4 Les menus sont affichés dans un endroit bien en vue et toute substitution apportée y est indiquée.

1.5 Les menus sont composés au moins une semaine précédant la date à laquelle ils seront affichés.

1.6 Tous les menus et toutes les substitutions apportées doivent être conservés dans les dossiers pendant un an.

Indicateurs pour les permis

- Les menus sont signés et affichés de façon à confirmer que les Critères concernant les aliments et les boissons ont été respectés dans leur processus de conception.
- Les substitutions ainsi que leur date sont consignées et conservées dans les dossiers.

Outils et mesures de soutien pour la mise en œuvre

Critères concernant les aliments et les boissons pour les garderies réglementées.

Bien manger avec le Guide alimentaire canadien.

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/food-guide-aliment/index-fra.php>

Étiquetage nutritionnel, Santé Canada

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/label-etiquet/nutrition/index-fra.php>

Notes

2.0 Eau potable salubre

Justification *L'eau est un nutriment essentiel. La déshydratation, même mineure, peut avoir des effets négatifs sur les fonctions cérébrales, la vivacité d'esprit et les niveaux d'énergie. Bien manger avec le Guide alimentaire canadien recommande de boire de l'eau pour éteindre sa soif.*

2.1 Les adultes et les enfants ont accès à de l'eau potable toute la journée, y compris lorsqu'ils jouent à l'extérieur ou participent à des sorties.

Indicateurs pour les permis

- Rapport d'inspection de la santé publique positif.
- Eau disponible lors des jeux extérieurs et au cours des sorties.

Références

Guidelines for Communicable Disease Prevention and Control for Childcare Programs and Family Home Day Care Agencies (lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles pour les programmes de garderie et les agences de garderie en milieu familial; disponible en anglais seulement)
<http://www.gov.ns.ca/hpp/publications/childcare-manual-november-2008.pdf>

Water and Wastewater Facilities and Public Drinking Water Supplies Regulations (règlement concernant les réseaux d'aqueduc et d'eaux usées et l'alimentation publique en eau potable; disponible en anglais seulement) – Articles 31 à 35
<http://www.gov.ns.ca/just/regulations/regs/enwaste.htm>

Notes

3.0 Allaitement maternel

Justification *La Nouvelle-Écosse ainsi que l'Organisation mondiale de la Santé, Santé Canada et la Société canadienne de pédiatrie soutiennent que l'allaitement maternel est la meilleure façon d'alimenter les nourrissons pour optimiser leur croissance et leur développement. On recommande de nourrir les nourrissons exclusivement au sein pendant les premiers six mois, puis, à six mois, de commencer à leur donner des aliments de complément, tout en poursuivant l'allaitement maternel jusqu'à l'âge de deux ans ou plus.*

La Nouvelle-Écosse a adopté une politique provinciale en matière d'allaitement maternel intitulée Breastfeeding Policy, laquelle vise à promouvoir, à protéger et à appuyer l'allaitement maternel. La mise en place d'un environnement favorable à l'allaitement maternel dans les garderies réglementées est essentielle pour en encourager la poursuite.

- 3.1** Les garderies réglementées permettent aux mères d'allaiter leur bébé n'importe où dans l'établissement ou la garderie. Le guide à l'intention des parents renferme un énoncé à cet effet.
- 3.2** Sur demande, les garderies réglementées fournissent un espace confortable aux mères qui allaitent (p.ex., une chaise dans un endroit tranquille). Le guide à l'intention des parents renferme un énoncé à cet effet.
- 3.3** Le lait maternel est conservé au réfrigérateur et le contenant porte une étiquette précisant le contenu, la date et le nom de l'enfant.
- 3.4** Sur demande, les garderies réglementées travaillent de concert avec les familles pour développer un plan d'alimentation du nourrisson prévoyant la conservation du lait maternel et son administration au nourrisson. Ce plan peut aussi prévoir un processus à suivre lorsque les réserves s'épuisent ainsi que des mesures de « transition » à d'autres laits, au besoin. Le plan d'alimentation du nourrisson est disponible pour consultation.

Indicateurs pour les permis

- Le guide à l'intention des parents renferme un énoncé sur l'allaitement maternel.
- Les biberons portent une étiquette précisant les informations requises.
- Les plans d'alimentation du nourrisson, s'il y a lieu, sont conservés dans les dossiers.

Outils et mesures de soutien pour la mise en œuvre

Plan d'alimentation du nourrisson (Voir Ressources et outils)

Références

Bureau de la politique et de la promotion de la nutrition (BPPN), Santé Canada

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/surveill/nutrition/commun/prenatal/overview-aperçu-fra.php>

Provincial Breastfeeding Policy (politique provinciale en matière d'allaitement maternel; disponible en anglais seulement)

http://www.gov.ns.ca/hpp/publications/Provincial_Breastfeeding_Policy.pdf

L'essentiel sur l'allaitement

http://www.gov.ns.ca/hpp/publications/05102_BreastfeedingBasics_Fr.pdf

Make Breastfeeding Your Business: An Action Support Kit (*l'allaitement maternel — faites-en votre affaire : trousse de soutien; disponible en anglais seulement*)

http://www.gov.ns.ca/hpp/publications/breastfeeding_support_kit.pdf

Notes

4.0 Adaptation du menu aux nourrissons

Justification *À l'âge de six mois, les bébés commencent à apprendre à avaler, à mâcher et à prendre des aliments solides avec leurs doigts. C'est le moment pour eux de s'habituer à de nouvelles saveurs et textures alimentaires. Les nourrissons découvriront de nouveaux aliments et apprendront à apprécier des aliments sains. Il est important de donner aux nourrissons de six mois des aliments riches en nutriments contenant du fer. Il peut s'agir d'aliments du groupe alimentaire des « viandes et substituts » comme les viandes, les poissons, la volaille, les jaunes d'œuf cuits, le tofu, ainsi que les légumineuses bien cuites.*

À mesure que les nourrissons grandissent et se développent, ils s'habituent à la texture des nouveaux aliments, et les modifications de texture deviennent de moins en moins nécessaires. À 12 mois, les nourrissons devraient manger la plupart des aliments que consomment les enfants plus âgés. Pendant la transition vers de nouveaux aliments, il est important que le parent ou le tuteur discute régulièrement avec le personnel ou le fournisseur de soins des besoins nutritionnels du nourrisson.

- 4.1 À l'inscription, un plan d'alimentation du nourrisson est établi pour tous les enfants âgés de 0 à 17 mois, à la demande des parents ou lorsque les parents fournissent des aliments.
- 4.2 Si un plan d'alimentation du nourrisson a été établi pour un enfant, il est utilisé dans le cadre des communications régulières entre le parent ou le tuteur et le personnel ou le fournisseur de soins, y compris le cuisinier.
- 4.3 Le plan d'alimentation du nourrisson est utilisé pour consigner et communiquer les progrès du nourrisson pendant la transition vers des aliments solides et indique, si le parent en fait la demande, la façon dont sont préparés les articles du menu afin de les adapter au stade de développement du nourrisson.
- 4.4 Le personnel et les fournisseurs de soins laissent les nourrissons explorer leur nourriture, se nourrir seuls et réagir à leurs signaux internes de faim et de satiété. Le guide à l'intention des parents renferme un énoncé à cet effet.
- 4.5 Sauf indications contraires dans le plan d'alimentation du nourrisson, les enfants âgés de six mois ou plus reçoivent chaque jour des repas et collations qui sont basés sur le menu. (Les parents peuvent apporter des aliments de la maison au cours de la transition de leur enfant vers les aliments solides; ceci n'est toutefois pas obligatoire et doit être indiqué au plan d'alimentation du nourrisson.)
- 4.6 Le menu inclut des aliments contenant du fer comme en fait mention la justification ci-dessus.
- 4.7 Le miel et les produits contenant du miel ne sont pas servis aux enfants de moins de 12 mois.

Indicateurs pour les permis

- Le cas échéant, les plans d'alimentation du nourrisson sont disponibles pour consultation.
- Le guide à l'intention des parents renferme un énoncé référant à 4.4 en ce qui concerne le fait de se

nourrir seul et de respecter les signaux de faim et de satiété.

- Les biberons et les aliments fournis par un parent portent une étiquette précisant les informations requises.

Outils et mesures de soutien pour la mise en œuvre

Plan d'alimentation du nourrisson. (Voir Outils et ressources.)

Critères concernant les aliments et les boissons pour les garderies réglementées.

Tendres soins : de 6 à 12 mois et de 1 à 3 ans. (Section sur l'alimentation.)

http://www.gov.ns.ca/hpp/resources/healthy-development_fr.asp

<http://www.gov.ns.ca/hpp/resources/grossesse-enfance.asp>

http://www.gov.ns.ca/hpp/publications/09051_LC6to12MonthsBook_Fr.pdf

Références

Santé Canada : La nutrition du nourrisson né à terme et en santé

http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/pubs/infant-nourrisson/nut_infant_nourrisson_term-fra.php

Notes

5.0 Salubrité alimentaire

Justification *Les enfants évoluant dans un milieu de garde en groupe courent un risque accru de contracter une maladie d'origine alimentaire. Certains des facteurs de risque associés aux maladies d'origine alimentaire incluent le contrôle inadéquat de la température, la contamination croisée et le manque d'hygiène. Il est essentiel que les garderies réglementées mettent en place des pratiques rigoureuses de prévention des maladies d'origine alimentaire. Les aliments et les boissons servis dans les garderies réglementées doivent être conformes aux règlements applicables sur la salubrité alimentaire, et ce, afin d'assurer un environnement alimentaire uniforme et sécuritaire pour les enfants.*

- 5.1** Les établissements offrant le programme journée complète requièrent un permis d'établissement alimentaire (*Food Establishment Permit*) ou doivent acheter la nourriture d'un établissement qui détient un permis d'établissement alimentaire.
- 5.2** Les garderies réglementées suivent les lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles pour les programmes de garderie et les agences de garderie en milieu familial (*Guidelines for Communicable Disease Prevention and Control for Childcare Programs and Family Home Day Care Agencies*).
- 5.3** Lorsque pour des motifs médicaux, religieux ou culturels, l'enfant doit apporter ses repas de la maison ou lorsque l'enfant est dans un programme pour enfants d'âge scolaire où le repas du midi n'est pas fourni, les aliments doivent être étiquetés au nom de l'enfant et être réfrigérés au besoin.
- 5.4** Les garderies qui détiennent un permis d'établissement alimentaire ne peuvent acheter des aliments ou des boissons ou en recevoir à titre de dons que conformément au règlement régissant la salubrité des aliments (*Food Safety Regulations*) du ministère de l'Agriculture.
- 5.5** Les garderies qui ne détiennent pas de permis d'établissement alimentaire ne peuvent acheter d'aliments ou de boissons ou en recevoir à titre de dons que d'un établissement autorisé par le ministère de l'Agriculture.
- 5.6** Malgré les paragraphes 5.4 et 5.5, certains aliments peuvent être donnés à des garderies réglementées ou achetés pour celles-ci dans les conditions suivantes :
- i)** l'aliment est considéré comme étant à faible risque par le ministère de l'Agriculture, notamment des fruits et les légumes entiers qui n'ont pas été coupés, sauf pour les besoins de leur récolte, et des produits secs cuits au four non potentiellement dangereux (c.-à-d., ceux qui ne contiennent ni crème, ni pouding au lait, ni fromage à la crème, ni viande, ni aucun autre aliment potentiellement dangereux servant de garniture ou de nappage;
 - ii)** l'aliment apporté au programme est acceptable par le titulaire de permis.
- 5.7** Les aliments qui ont été donnés à un établissement ou achetés pour celui-ci doivent répondre aux conditions suivantes :
- i)** porter une étiquette précisant le nom et la source de l'aliment;
 - ii)** inclure une liste des ingrédients et toutes les directives particulières de préparation, de conservation ou de service;

iii) être conformes à la norme 6 (considérations alimentaires particulières).

5.8 Le guide à l'intention des parents doit inclure un énoncé sur les exigences concernant les aliments qui ont été donnés à l'établissement ou achetés pour celui-ci.

Indicateurs pour les permis

- Les aliments provenant de la maison sont correctement étiquetés et entreposés.
- Les lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles pour les programmes de garderie et les agences de garderie en milieu familial (*Guidelines for Communicable Disease Prevention and Control for Childcare Programs and Family Home Day Care Agencies*) sont observées.
- Le guide à l'intention des parents inclut un énoncé sur l'achat de nourriture pour l'établissement ou le don de nourriture à celui-ci.

Références

Guidelines for Communicable Disease Prevention and Control for Childcare Programs and Family Home Day Care Agency – Section 10 (lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles pour les programmes de garderie et les agences de garderie en milieu familial; disponible en anglais seulement).

<http://www.gov.ns.ca/hpp/publications/childcare-manual-november-2008.pdf>

Food Safety Regulations (règlement régissant la salubrité des aliments; disponible en anglais seulement).

<http://gov.ns.ca/just/regulations/regs/Hpafdsaf.htm>

Notes

6.0 Considérations alimentaires particulières

Justification *Tous les enfants ont besoin d'être nourris durant la journée et devraient participer à la routine des repas et des collations de la garderie. Il est entendu que certains enfants ne sont pas en mesure de manger tous les types d'aliments servis et peuvent éprouver de la difficulté à suivre les routines normales instaurées pour les repas et les collations.*

Cet état de fait peut s'expliquer par différentes raisons, notamment des allergies alimentaires potentiellement mortelles et d'autres troubles médicaux nécessitant l'application de considérations alimentaires particulières. Il importe que le personnel et les fournisseurs de soins adoptent une attitude ouverte et dénuée de jugements de valeur envers les besoins diététiques des enfants, de façon à ce que tous les enfants reçoivent les aliments dont ils ont besoin, dans un environnement stimulant.

- 6.1 Les considérations alimentaires particulières sont déterminées au cours du processus d'inscription et sont consignées au dossier de l'enfant.
- 6.2 Les aliments qui sont apportés de la maison pour un enfant ayant des considérations alimentaires particulières doivent être conformes à l'ensemble des politiques et des protocoles relatifs aux considérations alimentaires particulières aux termes du paragraphe 6.3.
- 6.3 Les considérations alimentaires particulières, y compris les renseignements en matière d'allergie et d'anaphylaxie spécifiques à un enfant en particulier sont communiquées à tout le personnel, y compris les personnes qui préparent et servent la nourriture, les fournisseurs de soins, les remplaçants, les bénévoles et les étudiants stagiaires. Ces renseignements sont affichés dans l'aire de préparation des aliments et à tout autre endroit requis pour que les personnes qui doivent les connaître soient en mesure de les voir.
- 6.4 Tous les autres protocoles, politiques en matière d'anaphylaxie et renseignements généraux relatifs aux considérations alimentaires particulières sont affichés dans un endroit bien en vue de la garderie.

Indicateurs pour les permis

- S'il y a lieu, les informations d'inscription d'un enfant incluent l'information sur les considérations alimentaires particulières.
- Les aliments et les boissons qui sont apportés de la maison sont désignés dans les informations d'inscription de l'enfant.
- L'information concernant les considérations alimentaires particulières d'un enfant est affichée bien en vue aux endroits appropriés.

7.0 Routines relatives aux repas et aux collations

Justification *Un environnement favorable à une saine alimentation est axé sur des routines de repas et de collations souples, plutôt que sur des heures de repas déterminées. Bien que, tout en respectant l'appétit des enfants, il faille instaurer une routine, il est important que le personnel et les fournisseurs de soins fassent preuve de souplesse et reconnaissent que les enfants ont besoin de manger fréquemment. Une bonne compréhension de la prise de nourriture chez l'enfant peut être développée en observant et en reconnaissant d'autres facteurs qui peuvent influencer sur leur appétit et leur intérêt pour les aliments (p.ex., maladie, distractions, aliments mangés avant d'arriver à la garderie).*

Il est essentiel de maintenir une communication ouverte avec les parents de l'enfant pour bien comprendre les questions et les problèmes qui peuvent survenir et veiller à ce que les besoins nutritionnels des enfants soient comblés.

7.1 Les horaires quotidiens des repas et des collations donnent assez de temps aux enfants, au personnel et aux fournisseurs de soins pour préparer le coin repas, servir la nourriture, la manger et tout nettoyer.

7.2 Le personnel et les fournisseurs de soins sont attentifs aux signaux de faim des enfants et, au besoin, offrent des collations et des repas en dehors de l'horaire habituel. Le guide des employés et le guide à l'intention des parents renferment un énoncé à cet effet.

Indicateurs pour les permis

- Horaire quotidien affiché.
- Le guide des employés et le guide à l'intention des parents renferment un énoncé concernant l'attention à porter aux signaux de faim des enfants.

Notes

8.0 Environnement des repas et des collations

Justification *Les nourrissons et les enfants possèdent une capacité innée de gérer la quantité d'aliments et de boissons dont ils ont besoin pour grandir et se développer sainement. Le personnel et les fournisseurs de soins décident de ce que mangent les enfants et du moment où ils mangent; les enfants décident de la quantité qu'ils vont manger, voire même s'ils veulent manger ou pas. Respecter la capacité des enfants à déterminer quand ils ont faim et quand ils sont rassasiés, c'est promouvoir des habitudes alimentaires saines qui auront un effet durable.*

Il est important que les adultes s'assoient avec les enfants pour manger, car ils représentent pour eux des modèles influents de comportement au moment des repas et des collations. Si les enfants interagissent avec des adultes au cours des repas et des collations et s'ils voient les adultes manger divers types d'aliments, ils auront plus tendance à en manger eux-mêmes. Avec le temps, si les enfants participent au service des repas et s'ils se servent eux-mêmes, ils seront plus enclins à se servir selon leurs besoins. Les périodes de repas et de collations offrent d'excellentes occasions d'encourager l'esprit d'initiative et l'acquisition de compétences sociales chez les enfants.

- 8.1** Le personnel et les fournisseurs de soins créent un climat détendu et agréable pour les repas (p.ex., planifier des activités de transition entre le jeu et les repas ou collations). Le guide des employés et le guide à l'intention des parents renferment un énoncé à cet effet.
- 8.2** Pour l'ensemble des collations et des repas, la garderie offre un coin repas sécuritaire et hygiénique avec tables, chaises et couverts (p.ex., assiettes, ustensiles, tasses) qui conviennent à l'âge et aux capacités des enfants.
- 8.3** Le personnel et les fournisseurs de soins, si nécessaire, préparent des sièges adéquats pour les enfants à besoins spéciaux et leur donnent des ustensiles de table spécialisés.
- 8.4** Les enfants à besoins spéciaux se joignent à leurs camarades au moment des repas et des collations.
- 8.5** Le personnel et les fournisseurs de soins encouragent les enfants à réagir à leurs signaux de faim et de satiété, et les enfants ne sont pas forcés de finir leur assiette. Le guide des employés ou des fournisseurs de soins et le guide à l'intention des parents renferment un énoncé à cet effet.

Indicateurs pour les permis

- Le guide des employés ou des fournisseurs de soins et le guide à l'intention des parents renferment des énoncés sur l'environnement des repas et collations et sur le respect des signaux de faim des enfants.
- Les heures de repas observées sont gérées adéquatement par le personnel ou les fournisseurs de soins.

Outils et mesures de soutien pour la mise en œuvre

Tendres soins : de 6 à 12 mois et de 1 à 3 ans (Section sur l'alimentation)

http://www.gov.ns.ca/hpp/resources/healthy-development_fr.asp

<http://www.gov.ns.ca/hpp/resources/grossesse-enfance.asp>

Notes

9.0 Transmission d'attitudes positives à l'égard de l'alimentation et de la nutrition

Justification *Les types d'aliments que les enfants choisissent et les attitudes qu'ils développent envers l'alimentation et la nutrition sont influencés par leurs camarades et par les adultes qui font partie de leur vie. En leur donnant constamment l'exemple de saines habitudes alimentaires et d'attitudes positives envers l'alimentation et la nutrition, les adultes influencent directement les enfants et les encouragent à acquérir des opinions et des attitudes positives en matière d'alimentation et de nutrition.*

Le personnel et les fournisseurs de soins sont d'importants modèles dans les garderies réglementées et, par leurs propres comportements et habitudes alimentaires, ils peuvent influencer sur les attitudes des enfants envers l'alimentation et la nutrition.

9.1 Lorsqu'ils travaillent directement avec des enfants, le personnel et les fournisseurs de soins donnent l'exemple de bonnes habitudes alimentaires, qui sont conformes aux présentes normes. Le guide des employés et le guide des fournisseurs de soins renferment un énoncé à cet effet.

Indicateurs pour les permis

- Les heures de repas observées sont gérées adéquatement par le personnel ou les fournisseurs de soins.
- Le guide des employés ou le guide des fournisseurs de soins renferme un énoncé sur les attentes envers le personnel et les fournisseurs de soins au moment des repas et des collations.

Outils et mesures de soutien pour la mise en œuvre

Tendres soins : Parents et familles (Section Bien manger pour se sentir bien)

http://www.gov.ns.ca/hpp/resources/healthy-development_fr.asp

<http://www.gov.ns.ca/hpp/resources/grossesse-enfance.asp>

Notes

10.0 Collecte de fonds à l'aide d'aliments et de boissons

Justification *Les garderies réglementées recueillent souvent des fonds pour acheter du matériel et de l'équipement qui permettront d'améliorer les programmes qu'elles offrent. Les collectes de fonds à l'aide d'aliments et de boissons santé et d'articles non alimentaires offrent une excellente occasion aux titulaires de permis, au personnel et aux fournisseurs de soins de véhiculer des messages nutritionnels positifs qui tiennent compte des présentes normes. Cela contribuera à assurer la cohérence des messages que les enfants reçoivent sur la santé et la nutrition dans les garderies avec ceux qu'ils entendent à la maison et dans la collectivité en général.*

10.1 Lorsqu'une collecte de fonds se déroule dans un établissement pendant ses heures de fonctionnement, les articles mis en vente sont des articles non alimentaires ou des aliments et des boissons qui satisfont aux *Critères concernant les aliments et les boissons*.

Indicateurs pour les permis

- Les collectes de fonds durant les heures de fonctionnement sont conformes aux attentes établies dans les *Critères concernant les aliments et les boissons pour les garderies réglementées*.

Outils et mesures de soutien pour la mise en œuvre

Critères concernant les aliments et les boissons pour les garderies réglementées.

Les collectes de fonds à l'aide d'aliments et de boissons bons pour la santé (2007)

http://www.ednet.ns.ca/healthy_eating/pdf/NS-Fundraising-FR.pdf

Notes

11.0 La nourriture ne doit pas servir à obtenir des comportements souhaités

Justification *Le meilleur moyen de servir les intérêts des enfants en garderie est de les aider à acquérir des compétences et à développer la conscience et l'estime de soi. Pour y arriver, il faut offrir aux enfants de nombreuses occasions de développer des relations authentiques de confiance avec les adultes et les camarades de leur garderie. Les enfants ont des comportements positifs et s'adonnent à des activités significatives lorsque leur environnement répond à leurs intérêts, est axé sur l'enfant et est fondé sur le jeu.*

Si les enfants sont traités dans le respect de leur individualité, et si, dans des situations délicates, ils se sentent soutenus et encouragés par des adultes et des camarades attentionnés, les éléments de motivation externes comme la nourriture deviennent alors inutiles pour régler ces situations. En utilisant la nourriture pour motiver l'enfant, on lui apprend à associer les aliments à une action et non pas à la faim. Cela peut amener l'enfant à préférer certains aliments au détriment d'autres plus nutritifs et peut aussi modifier son habileté naturelle à écouter ses signaux internes qui lui permettent de savoir quand il a faim et quand il est rassasié.

11.1 La politique de gestion du comportement des titulaires de permis stipule que :

- i)** Le personnel, les bénévoles et les fournisseurs de soins ne doivent pas se servir de la nourriture pour récompenser de bons comportements.
- ii)** Le personnel, les bénévoles et les fournisseurs de soins ne doivent pas refuser de la nourriture pour punir de mauvais comportements.
- iii)** La nourriture ne peut servir de récompense pour avoir terminé une tâche ou fini son repas (p.ex., l'enfant ne sera pas privé de dessert s'il ne finit pas son plat principal).

11.2 Si l'équipe d'un enfant (pouvant être formée de membres du personnel, de spécialistes externes et des parents ou tuteurs de l'enfant) en vient à la conclusion que la nourriture est la façon la plus appropriée et la plus naturelle de motiver cet enfant pour obtenir les comportements souhaités et favoriser son développement, un plan basé sur les routines (PBR) doit alors être élaboré pour l'enfant. Le PBR doit inclure un plan visant à remplacer ou à réduire l'usage de la nourriture comme élément de motivation.

Indicateurs pour les permis

- La politique de gestion des comportements renferme les énoncés requis.
- Les plans basés sur les routines, s'il y a lieu, renferment les éléments mentionnés ci-dessus.

12.0 Événements spéciaux

Justification *Les occasions et les célébrations spéciales offrent la possibilité aux enfants et aux adultes d'une garderie de créer des liens et d'apprendre à se connaître. La nourriture est souvent un symbole de vie communautaire et familiale lors des événements spéciaux.*

12.1 Toutes les politiques et tous les protocoles reliés aux considérations alimentaires particulières, conformément à l'article 6, doivent être respectés.

12.2 Les aliments et les boissons servis lors d'événements spéciaux pendant les heures de fonctionnement normales (p.ex., la célébration de la Saint-Valentin, de l'Halloween et des anniversaires) sont mentionnés sur le menu avant la célébration voulue et doivent être conformes aux Critères concernant les aliments et les boissons.

Indicateurs pour les permis

- Les menus dûment signés, indiquant que les Critères concernant les aliments et les boissons ont été respectés, sont affichés.

Notes

13.0 Promotion et publicité

Justification *La publicité destinée aux enfants influence fortement leurs choix alimentaires. Internet, la télévision, les jeux, les jouets, ainsi que l'utilisation de personnages populaires sur les produits alimentaires, vêtements, ustensiles et napperons aident fortement les entreprises alimentaires à commercialiser leurs produits auprès des enfants. Cela permet aux entreprises d'établir chez l'enfant une fidélité envers leur marque qui persistera à l'âge adulte. Les publicités destinées aux enfants concernent souvent des aliments et des boissons d'une piètre qualité nutritionnelle et ont des effets néfastes sur les préférences alimentaires des enfants.*

Les garderies réglementées ont la responsabilité de favoriser une croissance et un développement sains des jeunes enfants, ce qui comprend la création d'un environnement d'éducation préscolaire qui encourage les choix alimentaires judicieux.

13.1 Le matériel de promotion visant à annoncer des marques ou des personnages spécifiques ne doit pas être utilisé pour servir les repas et les collations.

Indicateurs pour les permis

- Le matériel de promotion n'est pas utilisé pour servir les repas et les collations.

Références

Gerard Hastings, Laura McDermott, Kathryn Angus, Martine Stead et Stephen Thomson. *The Extent, Nature and Effects of Food Promotion to Children: A Review of the Evidence*. Technical Paper prepared for the World Health Organization. Institute for Social Marketing, University of Stirling & The Open University, United Kingdom (2006)

Notes